

République Française

DEPARTEMENT
Des Alpes de Haute-Provence

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CORBIERES en PROVENCE

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération Présents : 10 Procurations :
Absents : 5

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Corbières en Provence s'est réuni, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Jean Claude CASTEL, Maire**.

PRESENTS : Mmes AMIGONI A, ARNEL H, LOMBINO S, PALLA O, ROUSSEAU C, Mrs CASTEL JC, FIGUIÈRE S, MIOLA JL, PIERRISNARD P, RAMIREZ JP,

PROCURATIONS :

ABSENTS : LAUGA-CROZE C, LE GENDRE M, DELSAUT A, LAMAZÈRE G, MARELLI S,

SECRETAIRE DE SEANCE : AMIGONI A, PIERRISNARD P,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12/09/2025

Délibération n°2025.50 : Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2;
Vu la délibération n°45 du 9 juillet 2014 autorisant monsieur le maire à signer la convention de mise en oeuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il y lieu de signer un avenant à ladite convention.
Il faut que la commune puisse dématérialiser les délibérations via ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) budgétaire et qu'elle puisse transmettre les maquettes budgétaires en format HTML (langage informatique).
Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaire.
Les modifications sont apportées dans l'article 1er section 3-3, articles 3.3.1, 3.3.2 de la convention.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (10 POUR dont 0 PROCURATION), lors de la séance du 16/09/2025.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ci-joint et tout document s'y afférant.

Fait et délibéré en séance ce jour, et mois et an que dessus.

  **LE MAIRE**
JEAN-CLAUDE CASTEL